

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1881)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC124

présenté par

Mme Magne, rapporteure pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 5

À la fin de la deuxième phrase, après le montant :

« 1 000 € »

supprimer les mots :

« par an ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel pour assurer la cohérence avec la rédaction de l'article 200 du code général des impôts.